

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – PENNE**

L'an deux mille-vingt-deux, treize décembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PENNE, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS, (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS :

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Monsieur Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Jean-Paul BOUYSSOU (Suppléant)

Commune de MARNAVES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Pouvoir :

Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES) a donné pouvoir à Monsieur Bernard BOUVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Marnaves) Christine TRESSOLS (Mouzieys-Panens), Messieurs Thomas BRABANT-CHAIX (Cordes), Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (St Martin Laguepie), Claude GENIEYS (Loubers),

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

7-13.12.2022 - Délibération portant dissolution office de tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour- Transfert actif et passif au SMIX La Toscane Occitane. (Annule et remplace la délibération du N°1 du 11.10.2022).

Monsieur le Président rappelle que la création de l'Office de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial) a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 3 janvier 2013 et d'une délégation de la compétence Tourisme.

Au 1^{er} janvier 2023, la compétence Tourisme a été déléguée au SMIX « La Toscane Occitane – Gaillac, Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » conformément à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant création du syndicat mixte du Pays Cordais, de Vaour, des Bastides et du Vignoble de Gaillac.

En conséquence et selon les dispositions de l'article R 133-18 du code du tourisme, la dissolution de l'office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC doit être prononcée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, donc la 4C.

Il propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur cette dissolution et d'approuver que la totalité de l'actif et du passif de l'ancien budget de l'office du tourisme de la 4C (y compris les restes à recouvrer et à payer et la trésorerie) soit transférée au budget de l'office du Tourisme La Toscane Occitane Gaillac, Cordes sur et cités médiévales."

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément à l'article R133-18 du code du Tourisme,

- **Valide** la dissolution de l'EPIC de Tourisme du Pays Cordais au Pays de VAOUR.

- **Approuve** la totalité de l'actif et du passif de l'ancien budget de l'office du tourisme de la 4C (y compris les restes à recouvrer et à payer et la trésorerie) et leurs transferts au budget de l'office du Tourisme La Toscane Occitane Gaillac, Cordes sur et cités médiévales."

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°1-11.10.2022 enregistrée en Préfecture le 19 octobre 2022 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____